



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MERCREDI 13 JUILLET 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi Treize du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRÉ – Mme Marguerite MURAT – MM. Teddy BARBIN – Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mmes Mégane BOURGUIGNON – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mme Nanouchka LOUIS – M. Jules FRAIR (s'est momentanément absenté) – Mmes Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – France-Enna URBINO (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – M. Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Sylvia HENRY (a définitivement quitté la séance) – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mme Nadia CELINI (a définitivement quitté la séance).

.....  
**Date d'envoi de la convocation** : 7 juillet 2022

**Date d'affichage** : 7 juillet 2022

**Nombre de Conseiller municipaux en exercice** : 35

**Nombre de Conseillers présents** : 27

**Absents** : 8

**Procurations** : 4

**Appelés à voter** : 31

**Président de séance** : monsieur Cédric CORNET

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité** : madame Mévice VERITE

**APPROBATION DU PRINCIPE DU  
RECOURS À UNE DÉLÉGATION  
DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
GESTION ET L'EXPLOITATION  
DES STRUCTURES DE LA  
PETITE ENFANCE**

CM-2022-5S-DAJ-67

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-4 et L.1413-1 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.3126-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission consultative des services publics Locaux en date du 7 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 11 juillet 2022 ;

**Vu** le rapport présentant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, ci annexé ;

**Considérant** que la commune du Gosier a conclu deux contrats de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Crèche de Mangot et pour la gestion et l'exploitation du Multi-accueil de Montauban, pour une durée respective de quatre ans ;

**Considérant** que compte tenu de la crise sanitaire de la Covid-19 et de la crise sociale, deux avenants de prolongation ont été signés afin de prolonger la durée d'exécution des contrats initiaux ;

**Considérant** que dans le cadre du lancement de la procédure de gestion et d'exploitation des structures de la petite enfance, il appartient à la commune de choisir le mode de gestion du service concerné ;

**Considérant** que la Commission consultative des services publics locaux de la commune s'est réunie le jeudi 7 juillet 2022 au sujet du choix du mode de gestion du service public de la petite enfance et a donné un avis favorable sur le principe de recours à une délégation de service public ;

**Considérant** que les caractéristiques du futur contrat d'exploitation et de gestion des structures de la petite enfance sont les suivantes :

- Les conditions d'exploitation du service délégué seront décrites dans un projet de contrat soumis aux candidats dans le cadre de la phase de consultation,
- La durée prévisionnelle envisagée est de cinq (5) ans,
- Le périmètre de la nouvelle délégation de service public porte sur l'exploitation et la gestion de la Crèche de Mangot et du Multi-accueil de Montauban.
- A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Commission de Délégation de Service Public analysera les offres reçues et il reviendra au Conseil municipal de choisir librement le futur délégataire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 30 voix pour et 1 abstention**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des structures de la petite enfance.



**Article 2 :** D'autoriser le maire à engager une procédure de délégation de service public dans le cadre d'un contrat unique, pour l'exploitation et la gestion des structures de la petite enfance, et de signer tout document relatif à cette procédure.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

27 JUIL. 2022

Et publication ou notification le

27 JUIL. 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 13 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme

P/o le Maire empêché  
La 1<sup>ère</sup> adjointe

- Liliane MONTOUX

